



Berne, le

Aux gouvernements cantonaux

Simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée; ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le Conseil fédéral a chargé le DFF de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne ainsi que les associations faitières de l'économie et les milieux intéressés sur un avant-projet de simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA).

C'est pourquoi nous vous invitons à nous faire parvenir votre avis sur cet avant-projet jusqu'au **31 juillet 2007** au plus tard.

Objectifs de la refonte de la TVA

La refonte de la LTVA cherche à:

1. simplifier le système de la TVA;
2. garantir aux assujettis la plus grande sécurité juridique possible;
3. augmenter la clarté;
4. renforcer le sens du service à la clientèle de l'administration.

L'application de TVA par les entreprises assujetties doit être la plus simple possible. La TVA est généralement à la charge du consommateur indigène et exceptionnellement à celle des entreprises. Celles-ci ont principalement pour tâche de prélever la TVA auprès du consommateur et, après déduction de l'impôt préalable, de la verser à la Confédération. Par conséquent les entreprises font office de bureau d'encaissement de la Confédération et sont donc plus des mandataires que des assujetties. C'est pourquoi la réforme vise à instituer une relation de partenariat entre la Confédération et les entreprises.

Contenu de l'avant-projet

En raison de l'ampleur et de la diversité thématique de l'avant-projet de refonte de la TVA, cet avant-projet est conçu de façon modulaire, ce qui permet aux personnes consultées de comparer intégralement les solutions proposées et de faire des choix.

- Le **module «loi fiscale»** propose une loi sur la TVA complètement remaniée et pose ainsi les fondements de la réforme fiscale. Il tient compte des revendications des assujettis et de celles de nombreuses interventions parlementaires, ainsi que des résultats du rapport «10 ans de TVA» et de ceux du rapport du groupe d'experts Spori. La systématique de la loi est simplifiée et la loi a été révisée sur plus de 50 points. La **sécurité du droit** est ainsi nettement améliorée. Le module «loi fiscale» contribue donc à dimi-



nuer nettement le formalisme si souvent critiqué, comporte d'importantes **simplifications** et va dans le sens d'un meilleur sens du **service à la clientèle**.

- Le **module «taux unique»** va plus loin que les 50 mesures de révision: en introduisant un taux unique, il poursuit d'une manière systématique la simplification de la TVA. Le taux unique de 6 % et la suppression de 20 des 25 exceptions actuelles permettent d'éliminer des problèmes de délimitation complexes et constituent une très grande simplification. Des exceptions subsistent uniquement dans les cas où le résultat est sans commune mesure avec la charge administrative ou lorsqu'il est techniquement impossible de déterminer correctement l'assiette de l'impôt. La réduction systématique des exceptions diminue nettement le travail de perception de l'administration et le travail de l'assujetti pour acquitter l'impôt. De plus, la transparence de la charge fiscale augmente. Cette simplification radicale réduit en effet la taxe occulte, ce qui donnera une impulsion notable à l'économie.

Le maintien de l'exception concernant les **prestations du domaine de la santé** est présenté dans ce module à titre subsidiaire. En l'occurrence, ces prestations continuent de bénéficier d'une pseudo-franchise comme actuellement et le taux unique s'élève à 6,4 %. Les conséquences financières de ce modèle sur les ménages sont nettement inférieures à celles du module «taux unique».

- Le **module «deux taux d'imposition»** complète les 50 mesures de révision du module «loi fiscale» par un système de TVA à deux taux d'imposition qui doit être considéré comme une alternative au module «taux unique». Il différencie les biens et les services entre ceux qui sont imposés au taux normal de 7,6 % et ceux qui sont imposés au taux réduit de 3,4 %, à savoir les biens et les services relevant de l'alimentation, de la culture, du sport, de la formation, de l'hébergement et de la santé. Ces biens et services sont imposés à un taux réduit pour des raisons de politique sociale. Comme dans le module «taux unique», 20 des 25 exceptions actuelles sont supprimées. Ce système à deux taux est plus complexe que le système à taux unique et il est basé sur un taux plus élevé pour permettre l'imposition à un taux moins élevé de certains produits et services.

Enfin, la consultation porte sur d'autres réformes possibles de la TVA qui ne font pas partie des avant-projets de loi. Il s'agit de questions fondamentales ou de mesures dont l'application nécessite encore mûre réflexion. Suivant les résultats de la consultation, ces mesures pourraient être incorporées ultérieurement au projet de loi et au message destiné au Parlement.

Pour le Conseil fédéral, la base de la réforme est la nouvelle loi fiscale (premier module). Celle-ci apporte des simplifications essentielles, augmente la sécurité du droit et la transparence et prend mieux en compte les besoins de la clientèle. En outre, le Conseil fédéral entend réduire drastiquement le nombre d'exclusions (au nombre de 25 actuellement) et supprimer au moins un taux d'imposition. Le Conseil fédéral est d'avis que l'instauration d'un taux unique simplifiera au maximum l'application de la TVA.

Vu la complexité de la matière et le volume de l'avant-projet, nous avons élaboré un questionnaire sur les points les plus importants de cet avant-projet afin de vous faciliter la tâche. Cela ne doit pas pour autant vous empêcher de vous prononcer sur d'autres points.

En annexe, vous trouverez l'avant-projet destiné à la consultation et les avant-projets de loi. Vous pouvez vous procurer des exemplaires supplémentaires en passant par le lien Internet <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.



Nous vous prions d'adresser vos avis à l'adresse suivante:

Administration fédérale des contributions
Division de la taxe sur la valeur ajoutée
Schwarztorstrasse 50
3003 Berne

Veillez joindre à votre avis le questionnaire dûment rempli et les envoyer sous forme électronique à l'adresse mail suivante: Claudio.Fischer@estv.admin.ch.

Monsieur Claudio Fischer (031 325 84 20) vous donnera volontiers toutes les précisions dont vous pourriez avoir besoin.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, nos salutations distinguées.

Hans-Rudolf Merz
Conseiller fédéral

Annexes:

- Avant-projet destiné à la consultation
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d
VD, NE, GE, JU: f
BE, FR, VS: d, f
GR: d, i
TI: d, f, i
- Liste des participants à la consultation (d, f, i)
- Questionnaire (d, f, i)